MUNICIPALITÉ DE LA CÔTE-NORD-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT
COMTÉ DE DUPLESSIS
PROVINCE DE QUÉBEC

ORDONNANCE 279-2026

SALAIRES POUR LA PÉRIODE DU 31 OCTOBRE 2026 AU 13 NOVEMBRE 2026- MUNICIPALITÉ ET AÉROPORT

ATTENDU QUE la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent est régie par le chapitre 97-1963, modifié par le chapitre 109-1968 (1963, 1er session, c.97);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5, un administrateur est nommé par le gouvernement et est substitué au conseil municipal de la municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé le 5 mars 2025, en vertu du décret numéro 216-2025 madame Chantal Otis, administratrice de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent;

ATTENDU QU'en vertu de ladite loi, cette administratrice exerce les pouvoirs du conseil municipal par ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, ladite administratrice ordonne et statue par la présente ordonnance portant le numéro 279-2026, comme il suit, savoir:

ARTICLE 1.- Le préambule de la présente ordonnance en fait partie intégrante;

ARTICLE 2.- L'administratrice est autorisée à accepter les dépenses et à payer les comptes suivants :

Salaires pour Aéroport de Chevery et la Municipalité

- Paiement des salaires par dépôt direct pour le personnel de l'aéroport de Chevery pour la période du 31 octobre au 13 novembre 2026 pour un total de 10 526.98$.

- Paiement des salaires par dépôt direct pour le personnel de la municipalité pour la période du 31 octobre au 13 novembre 2026 pour un total de 26 043.90$.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la loi précitée.

Donnée à Chevery, ce 20 novembre 2026.

Chantale Otis

Chantal Otis, Administratrice